

SEPR

L'ÉCOLE
DES MÉTIERS

ET

enseis

École Nationale des Solidarités,
de l'Encadrement
et de l'Intervention Sociale

Avril 2026

accompagnent les apprenti·es dans leurs parcours



DEVENIR APPRENTI.E POUR RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE

70 % des apprenti.es sont en emploi salarié dans le secteur privé 1 an après leur sortie de formation.
(Données issues de la DARES – Ministère du Travail – Étude sur l’insertion professionnelle **DATE???**)



UN DIPLÔME

La formation d’un-e apprenti-e débouche sur
UN DIPLÔME RECONNU
(Titre, diplôme d’état, CAP, Bac pro, BTS, Licence pro, mastère...)



UNE FORMATION GRATUITE

Faire des études a souvent un coût pour les jeunes et leurs parents.
En apprentissage, la formation est gratuite pour l’apprenant.e qui est même rémunéré.e par

UN SALAIRE



UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Se former «sur le terrain» permet une entrée dans le monde du travail plus facile : les entreprises recherchent des jeunes diplômé-es qui ont déjà de l’expérience et sont opérationnels.

L’apprentissage s’adresse aux jeunes âgés de 18 à 29 ans révolus.
Il n’y a pas de limite d’âge pour les personnes en situation de handicap.

ÊTRE APPRENTI·E

L'apprenti·e n'a plus le statut de scolaire, mais de «salarié d'entreprise» à part entière : il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise d'accueil.



ALTERNANCE

Être formé en alternance, c'est passer une partie du temps en entreprise et une autre en centre de formation.

Exemple de rythme d'alternance :
- 1 semaine par mois

De nombreuses autres possibilités existent.

www.crma-auvergnerhonealpes.fr



VACANCES

Vous ne bénéficierez plus des vacances scolaires !

Mais vous avez droit à des congés payés, dans les mêmes conditions que les autres salariés de votre entreprise.

Ceux-ci sont à prendre sur les périodes prévues «en entreprise».



RÉMUNÉRATION

La rémunération d'un apprenti se calcule en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat. Elle se base sur des pourcentages du SMIC ou du salaire minimum conventionnel défini par l'accord de branche.



SANTÉ

Vous êtes affilié·e au régime général de la sécurité sociale. Vous bénéficiez de la même protection que les autres salariés de l'entreprise pour la couverture maladie, la mutuelle santé et la prévoyance.

www.ameli.fr



SOCIAL

Si vous n'avez pas d'emploi à l'issue de votre contrat d'apprentissage, vous devez vous inscrire auprès de Pôle Emploi pour percevoir des allocations de chômage. Votre contrat d'apprentissage vous permet d'ouvrir des droits pour votre retraite.

www.caf.fr - www.service-public.fr -
www.pole-emploi.fr

QUELLES AIDES QUAND ON EST APPRENTI·E ?



LE PASS' RÉGION

permet notamment de bénéficier de nombreuses réductions sur la culture (places de ciné, concerts et abonnements sportifs).

Plus d'information sur

www.jeunes.auvergnerhonealpes.fr



CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Une carte d'étudiant des métiers vous permettra de bénéficier des réductions et tarifs spécifiques réservés aux étudiants.



TRANSPORTS

Votre statut d'alternant vous permet parfois d'obtenir des réductions sur les transports. Par exemple, la carte Illico Solidaire offre 75% de réduction pour les trajets en trains et cars TER. www.ter-sncf.com



HÉBERGEMENT

Mobili-jeune

Aide accessible aux jeunes de 16 à 30 ans en contrat d'alternance dans une entreprise privée. Pour en bénéficier, le jeune doit présenter un bail à son nom. Aide de 100€ par mois sur la durée de la formation qui peuvent se cumuler avec des APL versées par la CAF.

L'avance Loca-pass

Avance pour régler le dépôt de garantie. Il s'agit d'un prêt gratuit remboursable en plusieurs fois.

La garantie Loca-pass

Des organismes d'action logement peuvent se porter garant pour tout logement conventionné.

www.actionlogement.fr

Aides de la CAF

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) Vous pouvez bénéficier de l'APL ou de l'ALS à titre personnel, mais vos parents ne percevront plus de prestations familiales vous concernant. Comparez donc bien ce que vous pouvez percevoir et ce que vos parents perdent...

www.caf.fr

LA SEPR ACCOMPAGNE SES APPRENTIS



HANDICAP

Ambassadeur H+, la SEPR met tous les moyens en œuvre pour accueillir tous les apprenant-es quel que soit leur handicap.

Vos référents :

Marie PUVILLAND

puvilland.marie@enseis.fr
Établissement de l'Ain
48 rue du Peloux
01000 Bourg-en-Bresse
Tél. 04 37 62 14 90

Frédérique BESNARD

besnard.frederique@enseis.fr
ENSEIS Management
14 rue Berjon
69009 Lyon
Tél. 04 72 53 61 80

Laurence LILONI

liloni.laurence@enseis.fr
Établissement de Haute-Savoie
1 bis boulevard du Fier
74000 Annecy
Tél. 04 50 46 57 01

Samuel VEYRIER

veyrier.samuel@enseis.fr
Établissement de la Loire
42 rue de la Tour de Varan
42700 Firminy
Tél. 04 77 10 13 70

Jean-François GAUTIER

gautier.jean-françois@enseis.fr
Établissement de Savoie
145 rue de la Chavanne
73490 La Ravoire
Tél. 04 79 72 95 70

LA SEPR ACCOMPAGNE SES APPRENTIS



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La SEPR agit au plus près des apprenants pour lever les freins à la réussite de la formation.

Assistance sociale : l'assistante sociale de l'association Actis, présente 3 jours par semaine sur le campus de Lyon et une fois par mois sur le campus d'Annonay vous accompagne en cas de difficultés. Ses coordonnées : bdurand@actis.asso.fr - 06 07.07.60.58

Aide sociale : Pour faire face à des situations difficiles, la commission sociale de la SEPR peut accompagner les apprenants en attribuant des aides financières.

Bourses scolaires : Chaque année, le Fonds Horizon attribue des bourses sur critères sociaux à des apprenants.

Dossier à télécharger via :

www.sepr.edu/services/accompagnement/



MOBILITÉ INTERNATIONALE

Boostez votre parcours en partant à l'étranger pendant ou après votre formation.



AIDE PSYCHOLOGIQUE

L'association Apsytude assure des permanences sur le campus SEPR Lyon, les mardis et mercredis de 12h00 à 15h00, via le dispositif Happs Hour. Gratuits pour les apprenants, ces rendez-vous permettent d'aborder ponctuellement ou dans la durée les problèmes de stress et d'angoisse, les symptômes dépressifs, les relations familiales difficiles et d'orienter si besoin vers des praticiens appropriés.

Pour les contacter : www.sepr.edu/services/apsytude/

L'APPRENTISSAGE EN DÉTAIL

TYPE DE CONTRAT

- ▼ Contrat à Durée Déterminée
- ▼ Contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CDI de droit privé pour le secteur privé

TEMPS DE TRAVAIL

- ▼ Durée maximale 40 h (au lieu de 35h) hebdo
- ▼ Durée maximum quotidienne : 8 h
- ▼ Possibilité de dérogation donnée aux branches dans la limite de 2h/jour.

ÂGE REQUIS

Pour devenir apprenti-e, il faut être âgé au minimum de 18 ans à 29 ans révolus au début du contrat d'apprentissage.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

DURÉE DU CONTRAT

- La durée du contrat d'apprentissage dépend de la durée du cycle de formation mais peut varier
- entre 6 mois et 3 ans (la durée pourra être inférieure au cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti). Elle est de 4 ans pour les personnes en situation de handicap (modulation possible).

DATE DE DÉBUT DE CONTRAT

- Le contrat peut débuter avant ou après le début de la formation en CFA (sous réserve de places disponibles dans la section concernée, contactez le CFA pour vérifier la faisabilité de votre projet).
- Sauf dérogation (article D. 6222-19 du Code du travail), le début de l'apprentissage au sein d'une entreprise doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début du cycle de l'organisme de formation auquel l'apprenti est inscrit.

PÉRIODE D'ESSAI

- La période d'essai est de 45 jours quelque soit la durée du contrat. Cette durée s'étend exclusivement sur le temps «entreprise» (hors temps «CFA»).

RUPTURE DE CONTRAT

- Une rupture de contrat est possible pendant la période d'essai sans préavis et sans motif.

TUTORAT

- L'apprenti est accompagné dans l'entreprise par un tuteur, appelé maître d'apprentissage. Ce professionnel joue un rôle important : il aide l'apprenti à s'intégrer et à progresser dans ses missions. Dans les structures du secteur social, médico-social (SSSMS) et des services de santé au travail (SPSTI), le tuteur doit avoir 2 ans d'expérience dans le métier visé par le diplôme de l'apprenti. Une attestation employeur sera complétée par le futur employeur afin de vérifier les prérequis du tuteur.

MESURES PARTICULIÈRES

- - Dispositif de préparation à l'apprentissage dispensé par les CFA.
- - Développer la mobilité à l'étranger par voie conventionnelle d'un an maximum.

PARTICIPATION EMPLOYEUR

- Depuis le 1er juillet 2025, une participation forfaitaire de 750€ obligatoire est due par l'employeur pour tout contrat d'apprentissage visant une formation pour un diplôme de niveau 6 ou supérieur. Cette participation s'ajoute au reste à charge demandé par ailleurs par le CFA.

FORMALITÉS

APPRENTI·E ET ENTREPRISE

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

1 Demander son admission

Pour les formations de niveau 6 (Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants et Éducateur Spécialisé les inscriptions s'effectuent sur Parcoursup.

Pour les formations de niveau 4 (Moniteur Éducateur, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et niveau 3 (Accompagnant, CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance). : les inscriptions s'effectuent uniquement par internet sur le site d'ENSEIS. (Cliquez sur « Création de compte » pour accéder à l'inscription.

Si vous avez déjà un compte, utiliser le bouton « Réinitialiser mon mot de passe » si besoin)

Des questions sur l'admission en formation ?

Du lundi au vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30 N° Cristal
09 71 00 71 72

2 Trouver un employeur :

Consulter la plateforme : <https://enseis.dataumni.com>

Contact ENSEIS : Assia Mekaoui Mail : mekaoui.a@enseis.fr

SEPR : contacter nos chargés de relation entreprises :
commercial@sepr.edu

3 S'inscrire

Dès que vous aurez trouvé un employeur, celui-ci devra :

- compléter l'attestation employeur et la renvoyer à l'ENSEIS pour validation. L'ENSEIS le recontactera pour vérifier la faisabilité pédagogique de votre formation dans l'entreprise.

https://intervention-sociale.enseis.fr/wp-content/uploads/sites/2/2026/01/Attestation_empl_ENSEIS-2026-V2.pdf

- finaliser votre inscription en saisissant sa demande de contrat d'apprentissage sur le site de la SEPR et en téléversant vos documents administratifs.

www.sepr.edu/inscrivez-votre-apprenti-en-contrat-dapprentissage/

- Vous devez lui fournir sous format numérique :

- La **carte d'identité**, passeport ou titre de séjour de votre apprenti(e) au format JPEG, PNG ou PDF,
- L'attestation CPAM avec le **n° de sécurité sociale** de votre apprenti(e) au format JPEG, PNG ou PDF,

- L'**attestation de recensement** de votre apprenti(e) (pour les + de 16 ans) ou **journée d'appel** au format JPEG, PNG ou PDF,

- Le dernier **bulletin** scolaire de la dernière scolarité suivie au format JPEG, PNG ou PDF,

- La **photo d'identité** au format vertical de votre apprenti(e) au format JPEG ou PNG.

4 Dès que l'attestation employeur est validée

par l'ENSEIS, la SEPR établie et envoie par mail à l'employeur le contrat d'apprentissage et la convention de formation pour signature. Votre dossier administratif doit être complet.

Les inscriptions se font en priorité par date d'arrivée dans la limite des places disponibles.

5 Inscription définitive

Votre entrée en formation sera effective dès la réception du contrat d'apprentissage et de la convention de formation signés par toutes les parties à enseis@sepr.edu

L'ENSEIS vous envoie une convocation.

AIDES AUX EMPLOYEURS

L'aide exceptionnelle aux employeurs, pour les contrats d'apprentissage signés du 08 mars au 31 décembre 2026, prévoit :

TAILLE DE L'ENTREPRISE	NIVEAU DE DIPLÔME	MONTANT DE L'AIDE
Entreprises de moins de 250 salariés	Équivalent au niveau 5 (Bac + 2)	4 500 €
	Équivalent au moins au niveau 6 (Bac + 3) et, au plus, au niveau 7 (Bac + 5)	2 000 €
Entreprises d'au moins 250 salariés	Équivalent au moins au niveau 3 (CAP, BEP et assimilés) et, au plus, au niveau 4 (Bac)	2 000 €
	Équivalent au niveau 5 (Bac + 2)	1 500 €
	Équivalent au moins au niveau 6 (Bac + 3) et, au plus, au niveau 7 (Bac + 5)	750 €

AIDES AUX EMPLOYEURS

COMMENT L'EMPLOYEUR DEMANDE L'AIDE À L'EMBAUCHE ?

L'employeur n'a aucune demande particulière à formuler. Il suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti et de transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat. Selon l'OPCO, le dépôt se fait soit en ligne via leur site internet, soit par courrier. L'OPCO transmet ensuite le contrat aux services concernés du ministère chargé de la formation professionnelle, qui le transmet à l'Agence des services de paiement (ASP). L'employeur est alors informé de cette transmission, qui vaut acceptation.

COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

Le versement par l'ASP de l'aide est automatique, mensuel, avant le paiement du salaire. L'employeur reçoit ainsi l'aide chaque mois à partir de la date de signature du contrat, selon la durée du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum. Le montant de l'aide due pour le premier et le dernier mois du contrat est proratisé en fonction du nombre de jours effectués dans deux situations :

- si la durée du contrat est inférieure à un an,
- si le contrat est rompu avant la date anniversaire du contrat.